

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mars 2024 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

✓ **Affaires financières**

- 1) Compte administratif 2023 budget principal Commune
- 2) Compte administratif 2023 budget annexe lotissement du Moulin
- 3) Compte de gestion 2023 budget principal Commune
- 4) Compte de gestion 2023 budget annexe lotissement du Moulin
- 5) Affectation des résultats 2023 budget principal Commune
- 6) Fixation des taux fiscaux pour l'année 2024
- 7) Budget primitif 2024 budget principal Commune
- 8) Fongibilité des comptes (entre chapitres)
- 9) Subventions 2024
 - CCAS
 - Harmonie Achenheim pour la fête de la musique
 - EBA pour le 13 juillet
 - Donneurs de sang
 - Association Foncière
 - PIRATHS
 - Association de pêche
 - Subvention au titre de l'utilisation du gymnase d'Achenheim
 - Génération cirque
 - PIRATHS

- Badminton

✓ **Administration Générale**

- 10) Statuts du SIVU
- 11) Baux de chasse : Agrément des candidatures
- 12) Choix de l'entreprise pour le marché de l'éclairage public en leds
- 13) Groupement de commande EMS

✓ **Divers** : week end Octobre Rose

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire.

Léonie FRITSCH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Sont présents : M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, Mme Monique KLEISER, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, M. Geoffroy STEEGMANN, M. Sylvain KELLER, M. Jeannot WENGER, Mme Samira CHAMSY, Mme Mireille SEYFRITZ, M. Clément HOLWEG, Mme Ariane GAUER, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Madeline RICO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Magaly MESSMER ayant donné procuration à Mme Ludivine DE JESUS

M. Thomas VIERLING ayant donné procuration à M. Geoffroy STEEGMANN

Mme Sandrine HECKER ayant donné procuration à M. Alain EHRET

Absent excusé : Monsieur Raymond SCHWEITZER

✓ **Affaires financières**

Délibération N°2024 – 10 : Compte administratif 2023 budget principal Commune

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des écritures comptables 2023.

La balance générale se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3.060.540,46 €	4.088.120,42 €
Dépenses	1.579.909,05 €	3.221.907,75 €
Excédent	1.480.631,41 €	866.212,67 €
Déficit	0 €	0 €

Le compte administratif 2023 fait ressortir:

- Un autofinancement brut propre à 2023 de 782.755,57 €
- Des reports des exercices précédents à hauteur de 1.564.088,51 €

Il en ressort:

- Un excédent global de 2.346.844,08€, qui permet d'aborder sereinement les investissements à venir
- Un effort de rigueur de gestion qui s'est poursuivi et qui confirme notre capacité d'autofinancement
- Une trajectoire budgétaire conforme aux orientations budgétaires débattues en Février 2023

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024 – 11: Compte administratif 2023 budget annexe lotissement du Moulin

La balance générale se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	160.158,65 €	9 450 €
Dépenses	160.158,65 €	9.450 €
Excédent	0 €	0 €

Le résultat est de 0.00 euros.

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte administratif 2023 du budget annexe lotissement du Moulin.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024 – 12: Compte de gestion 2023 budget principal Commune

Le compte de gestion établi par le Trésorier, pour le budget principal, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024 – 13 : Compte de gestion 2023 budget annexe lotissement du Moulin

Le compte de gestion établi par le Trésorier, pour le budget lotissement, est conforme au compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 du lotissement du Moulin.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024 – 14 : Affectation des résultats 2023 budget principal Commune

Il est proposé d'affecter

- au C/ 001 excédent d'investissement	866.212,67 €
- au C/ 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	500 000.00 €
- au C/002 excédent de fonctionnement	980.631,41 €

L'excédent d'investissement est entièrement reporté en investissement (c'est d'ailleurs obligatoire).

L'excédent de fonctionnement est de 1.480.631,41 €. Il est proposé d'en reverser 500 000 € à l'investissement et de reporter le reste en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats 2023 au budget principal de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024 – 15 : Fixation des taux fiscaux pour l'année 2024

- ✓ Le taux de la **taxe foncière** sur le non bâti est de 27,99%.

Il est proposé que les taux d'imposition en 2024 n'augmentent pas et restent fixés à:

- Taxe Foncière propriétés bâties : 27,99 %
- Taxe Foncière propriétés non bâties : 55,78 %
- ✓ La **taxe d'habitation** n'existe plus pour les résidences principales. En revanche, elle est maintenue sur les résidences secondaires qui s'applique aux locaux suivants :
 - Locaux meublés affectés à l'habitation secondaire
 - Dépendances du logement (parking privatif, garage...), même non meublées et non attenantes au logement.

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste fixée à 10.46%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le maintien des taux fiscaux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la fixation des taux fiscaux pour l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2024 – 17 : Budget primitif 2024 budget principal Commune

Le budget primitif 2024, tel qu'il est présenté, est conforme aux orientations budgétaires débattues à cet effet.

Il intègre les reports constatés au compte administratif 2023. Il en ressort pour l'essentiel :

- Une augmentation prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement mesurées et conformes au Débat d'Orientations Budgétaires 2024.
- Une stabilité de la fiscalité sans recours à un nouvel emprunt.

Ce budget confirme les bons ratios et la santé financière de notre commune.

Il est rappelé que le BP 2024 reste particulièrement impacté :

- En fonctionnement par l'augmentation très importante du coût de l'énergie
- En investissement par la fin du projet périscolaire et l'adaptation de notre éclairage public en LEDS.

La balance générale se présente comme suit:

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2.895.181,41 €	3.192.465,34 €
Dépenses	2.895.181,41 €	3.192.465,34 €

Une synthèse de ce BP 2024 est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2024 de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024 – 18 : Fongibilité des comptes (entre chapitres)

La nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel en dépenses et en recettes et ayant entendu les explications données concernant la fongibilité.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser, en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la fongibilité des compte (entre chapitres).

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024 – 19 : Subventions

Subvention au CCAS :

Le budget du CCAS est alimenté presque intégralement par le budget de la commune. Depuis le début du mandat, la subvention allouée est passée de 14 000 euros à 20 000 euros annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement pour 2024 d'une subvention à hauteur de 20 000 euros au CCAS.

Approuvé à l'unanimité

Subvention à l'Harmonie pour la fête de la musique du 23 juin 2024

Il est proposé de verser une subvention de 3000 euros à l'Harmonie pour l'organisation de la fête de la musique du 23 juin 2024.

Les crédits étant inscrits au BP 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement pour 2024 d'une subvention à l'Harmonie pour la fête de la musique.

Approuvé à l'unanimité

Subvention à l'EBA pour la Fête Nationale du 13 juillet 2024

Il est proposé de verser une subvention de 450 euros à l'Etoile Bleue d'Achenheim pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2024.

Les crédits étant inscrits au BP 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention à l'EBA pour la fête Nationale du 13 juillet 2024.

Approuvé à l'unanimité

Subvention à l'Amicale des donneurs de sang d'Achenheim

Il est proposé d'allouer une subvention de 700 euros à l'Amicale des donneurs de sang d'Achenheim pour l'année 2024.

Les crédits étant inscrits au BP 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement pour 2024 d'une subvention à l'Amicale des donneurs de sang.

Approuvé à l'unanimité

Subvention à l'Association Foncière d'Achenheim

Il est proposé le versement d'une subvention de 300 euros à l'Association Foncière d'Achenheim (reversement d'une partie de la location de la chasse communale).

Les crédits étant inscrits au BP 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention à l'Association Foncière pour l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité

Subvention à PIRATHS

Il est proposé de reconduire le dispositif de participation auprès de l'ATH, à savoir :

- Versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour soutenir les nouveaux projets de l'ATH au titre de sa participation à la première division nationale.

Les crédits étant inscrits au BP 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement pour 2024 d'une subvention auprès de l'ATH.

Approuvé à la majorité :

Pour 16

Contre 2

Subvention à l'association de pêche d'Achenheim

Une nouvelle association de pêche s'est créée tout récemment. L'ensemble du fonctionnement de cette association est à mettre en place, y compris les dispositifs matériels équipant le local de la pêche.

Cette nouvelle association permet à cette activité pêche d'être redynamisée.

Pour son démarrage, la nouvelle association sollicite une subvention ponctuelle (non pérenne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement pour 2024 d'une subvention exceptionnelle et ponctuelle de 3 000 euros à l'association de pêche d'Achenheim « Les Copains d'abord ».

Approuvé à l'unanimité

Subvention au titre de l'utilisation du gymnase d'Achenheim

La commune verse, sous forme de subvention, aux associations utilisant le gymnase le coût de leur location auprès du SIVU d'Achenheim. Le loyer a été fixé à 10 euros de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser aux dites associations le coût de la location sous forme de subvention.

Le montant annuel prévisionnel est fixé à :

- Handball : 30h * 45 semaines * 10€ = 13 500 euros
- Génération Cirque : 10h * 45 semaines * 10€ = 4 500 euros
- Badminton : 4h * 45 semaines * 10€ = 1 800 euros

Ces montants correspondent à des maximas. Les subventions effectivement versées seront ajustées au décompte réel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement pour 2024 des subventions au titre de l'utilisation du gymnase d'Achenheim pour les associations d'Achenheim.

Approuvé à l'unanimité

✓ Administration Générale

Délibération N°2024 – 20 : Statuts du SIVU

Dans le cadre de la suite du SIVU d'Achenheim, il est proposé à chaque commune l'adoption des statuts, inexistantes jusqu'à présent.

Dans le cadre de la procédure d'adoption des statuts, chaque commune est amenée à donner son avis et le SIVU pourra adopter ces statuts à la majorité qualifiée.

Les projets de statuts consacrent notamment la participation des différentes communes dans le fonctionnement et l'investissement.

A ce titre, la commune d'Achenheim prendra en charge les dépenses à hauteur de 50%, correspondant à la durée d'occupation des associations locales. En contrepartie, les recettes de location de ces associations seront entièrement affectées à la quote part d'Achenheim.

Les projets de statuts figurent en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts du SIVU d'Achenheim.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024 – 21 : Baux de chasse - Agrément des candidatures

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, les baux actuels ont expiré le 1er février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans et ce jusqu'au 1er février 2033.

En date du 29.01.2024, le conseil municipal a approuvé la constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, les caractéristiques des lots, le choix du mode de location, les conditions particulières.

Un avis favorable de la commission consultative communale de chasse a été émis en date du 01.02.2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet.

Quatre candidatures ont été retenues suite à la commission consultative communale de chasse du 01.02.2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1) Pour le lot n°1, d'agréer la candidature à Monsieur Romain Heitz

2) Pour le lot n°2, d'agréer la candidature à Monsieur Romain Heitz

D'autre part, il convient d'approuver la convention pour chacun des lots concernés qui doit être signée par le maire et le locataire avant le 27 mars 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) Pour le lot n°1 d'approuver la convention, à conclure avec ce locataire pour un prix de 950.00 € par an et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail de location de la chasse communale.

2) Pour le lot n°2, d'approuver la convention, à conclure avec ce locataire pour un prix de 300.00 € par an et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail de location de la chasse communale.

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024 – 22 : Choix de l'entreprise pour le marché de l'éclairage public en Leds

La délibération en date du 2 juin 2020 donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le bureau d'étude BEREST a quant à lui, validé le choix de l'entreprise en essayant au plus juste de respecter le budget alloué au départ et en attribuant une note technique à ces entreprises.

La synthèse des offres figurent en annexe.

D'autre part, ce projet fait l'objet de demande de subventions au niveau du Fond vert et de la CeA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve :

- *Le choix de l'entreprise pour le marché de l'éclairage public en Leds en faveur de le Sogeca pour un montant de 258 690,50 € HT.*
- *Les modalités de financement de cette opération et autorise la procédure de demande de toutes subventions s'y afférents.*

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024 – 23 : Groupement de commande EMS

Depuis sa création en 2017, le groupement de commandes permanent a permis à l'ensemble de ses collectivités adhérentes de mutualiser de nombreuses procédures d'appel d'offres et de bénéficier de gains conséquents.

Après une première mise à jour en 2022, visant essentiellement à intégrer les évolutions législatives survenues en matière de commande publique, il est proposé d'apporter de nouvelles modifications à la convention constitutive du groupement.

Les évolutions sont mineures et portent notamment sur :

- L'intégration d'un nouveau membre : la Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- L'évolution des modalités d'adhésion de nouveaux membres et des modalités de sortie d'un membre
- L'ajout de deux nouvelles familles à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement : ajout des services de restauration collective et ajout des services de traiteur
- L'évolution des modalités de modification de l'annexe 1 relative aux familles d'achat
- La définition des modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion au groupement de commande de l'EMS.

Approuvé à l'unanimité

✓ **Points divers : week end Octobre Rose**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h20.

